



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Secrétariat général

Paris, le **01 SEP. 2017**

Direction des ressources humaines

Département des relations sociales

Monsieur le Secrétaire général,

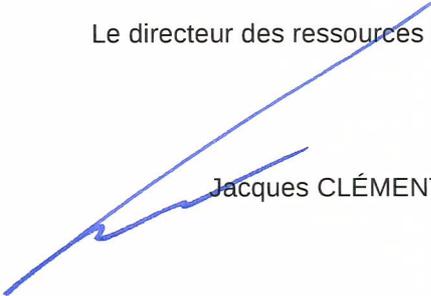
Par courrier du 4 août 2017, vous avez appelé mon attention sur une erreur dans le site Internet des concours du ministère, intervenue le 29 mai 2017.

Comme vous l'indiquez, en application de l'article 17 du décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable, la condition d'ancienneté de grade et de services effectifs pour candidater au concours professionnel de TSCDD est appréciée au 31 décembre, et non au premier jour des épreuves.

Aussi, je vous remercie d'avoir signalé cette erreur, laquelle a été, depuis, corrigée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur des ressources humaines



Jacques CLÉMENT

Monsieur Daniel PUIGMAL
Secrétaire général de l'UNSA DD
2A bd du Premier RAM
10 000 TROYES